

Le Bulletin

Volume 53 Numéro 6

Édition du 7 novembre 2024

Dans ce Bulletin

Francisation à l'éducation des adultes	,
quand les chiffres ne disent pas	
tout!p.1-	2

Avez-vous déjà vérifié votre relevé de participation au RREGOP?.....p.2-3

Avez-vous fondé votre famille au moment où vous étiez précaire en emploi?.....p.3-4

À l'Agenda

Lundi 11 novembre 2024

Manifestation en solidarité avec les enseignantes de francisation

Heure: 15 h 30 à 16 h 30

Lieu: Bureau du ministre Roberge

2028, avenue Bourgogne

Chambly

Lundi 11 novembre 2024

Rencontre d'information retenue sur le salaire et cotisation au RÉER+

Heure: 19 h Lieu: Teams

Mercredi 27 novembre 2024 3º rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure: 18 h 30

Lieu: Hôtel St-Jean (Quality Hotel)

725, boulevard du Séminaire Nord

Saint-Jean-sur-Richelieu

Francisation à l'éducation des adultes, quand les chiffres ne disent pas tout!

Vous en avez peut-être entendu parler dans les médias dernièrement, mais en francisation au Québec, rien ne va plus!

En effet, le gouvernement se défend des accusations de coupures en tentant de nous convaincre qu'il y a autant d'argent qu'auparavant dans ce poste budgétaire. Ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il a gelé les sommes disponibles au niveau du financement de l'année 2021, tout en interdisant le transfert de sommes de certaines enveloppes qui permettaient, à plusieurs endroits, l'ouverture de groupes.

Depuis ce temps toutefois, le nombre d'immigrants a carrément explosé au pays, mais particulièrement au Québec. Le gouvernement de la CAQ a d'ailleurs demandé au gouvernement fédéral d'assumer sa juste part dans le financement accordé pour l'accueil des nouveaux arrivants. De son côté, le gouvernement fédéral dit que des sommes octroyées dorment toujours dans les coffres... c'est à n'y rien comprendre!

Pourtant, ce sont plus de 200 postes d'enseignants de français qui sont actuellement abolis depuis le début de l'année scolaire et certaines fermetures sont encore à venir. Selon Le Devoir*, il y a actuellement plus de 35 000 personnes qui sont en attente de cours de francisation dans la province. Avouons que cela est quelque peu paradoxal.

Dès que la situation est parvenue aux oreilles de la FSE-CSQ, celle-ci a multiplié les interventions politiques en vue de mettre en lumière la situation. On demande au gouvernement de maintenir minimalement les sommes de l'année dernière en francisation, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de se

laisser le temps de trouver des solutions. Des sorties médiatiques ont d'ailleurs été réalisées afin de dénoncer la situation qui nous parait tout à fait inacceptable. Une campagne publicitaire tourne également depuis le 23 octobre. On demande aussi au gouvernement de décloisonner les sommes afin de ramener plus de souplesse dans l'utilisation de celles-ci. Au niveau légal, des griefs visant à contester la fermeture des groupes seront déposés cet automne.

Il est primordial que l'investissement en francisation soit à la hauteur des besoins créés par l'immigration massive des dernières années. On ne peut, du côté du gouvernement, dire craindre la «louisiannisation» du Québec*, pour ensuite ne pas offrir les services permettant aux immigrants de participer à la société du Québec en français! Rappelons que c'est la structure d'accueil dont nous nous sommes dotés en vue de protéger la langue française sur notre territoire.

Selon le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 1000 nouveaux groupes à temps partiel auraient été créés cet automne. D'un autre côté, le ministre Jean-François Roberge accuse les centres de services de ne pas avoir bien géré leur budget en utilisant toutes les sommes en début d'année scolaire. Ici, au CSSDHR, ce sont cinq enseignants à contrat ou à la leçon, qui perdent leur emploi. On leur a annoncé, pour certains, à leur pause du soir, qu'ils perdaient leur emploi dès le lendemain, un congédiement qu'on pourrait qualifier de cavalier!

Une pétition circule actuellement sur les réseaux sociaux et une manifestation aura lieu le lundi 11 novembre prochain au bureau du ministre Jean-François Roberge à Chambly, dès 15 h 30.

* Le Devoir, édition du 25 octobre 2024, «Il ne faut pas que les classes de francisation ferment au Québec, dit Duclos», ledevoir.com

Avez-vous déjà vérifié votre relevé de participation au RREGOP?

Si ce n'est pas le cas, il serait peut-être temps de vérifier que les bons chiffres se retrouvent aux bons endroits!

En effet, depuis le début d'année, Carl Tremblay, vice-président et applicateur de convention collective au bureau du SEHR (CSQ) a constaté que plusieurs petites erreurs s'étaient glissées dans les déclarations de l'employeur au RREGOP en 2022 et 2023. À quelques jours de l'émission de votre prochain relevé, il vous invite à vérifier les chiffres qui y apparaissent!

Tout d'abord, sur le relevé de participation du RREGOP (et non celui de la RRQ), il faudra rechercher l'année couverte par le relevé, dans l'entête.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOR)

Québec Relevé de participation au 31 décembre 2023

Par la suite, au verso, vous devrez vérifier qu'une année complète ait bien été déclarée. Vous retrouverez cette information au verso de la feuille sous la rubrique Années de service et cotisation.

Années de service et cotisations Ce tableau présente votre participation accumulée a 11 décembre 2023 Années de service pour Années de service pour Cotisations l'admissibilité à la rente le calcul de votre rente et intérêts 302 686.30 \$ Cumulatif au 31 décembre 2021 32.6186 Emplois en 2022 1,0000 7 439,25 \$ 1,0000 Intérêts accumulés en 2022 28 832,63 \$ Cumulatif au 31 décembre 2022 33,6186 338 958,18 \$

Notez que vous devriez voir s'afficher le chiffre 1.0000 uniquement dans les cas suivants :

Vous étiez en poste et avez travaillé au moins à 80%;

- Vous étiez en retraite progressive et avez travaillé à plus de 40%;
- Vous étiez dans les deux premières années d'une période d'invalidité;
- Vous étiez enseignant.e à temps partiel et avez travaillé à 100% durant l'année civile visée.

En général, les absences sans solde de courte durée (durée de moins de 30 jours/année) ainsi que les jours de grève n'affectent pas votre service au RREGOP.

Si vous constatez que le chiffre 1.0000 n'y est pas, alors qu'il devrait s'y trouver, n'hésitez pas à en informer l'employeur afin qu'il apporte les correctifs. Si après cette démarche vous rencontrez encore un problème de ce côté, avisez le SEHR (CSQ) afin que nous puissions faire les interventions requises en vue de régler la situation.

Avez-vous fondé votre famille au moment où vous étiez précaire en emploi?

Si tel est le cas, il est possible qu'une partie (ou la totalité) de votre congé de maternité, de paternité ou parental n'ait pas généré de service au RREGOP. Dans ce cas, il serait avisé d'y voir afin de récupérer ces années de cotisation perdues!

Si, depuis 1991, vous avez été en congé de maternité, de paternité ou parental alors que vous étiez un.e enseignant.e précaire, l'article qui suit pourrait vous permettre d'augmenter le montant de votre rente de retraite ou de rapprocher le moment où vous y serez admissible sans pénalité!

Nous vous avions informé, il y a de cela deux ans, de la nouvelle entente conclue avec Retraite Québec et le Conseil du trésor. Cette entente est le résultat de plusieurs années de représentation acharnées effectuées par la CSQ auprès de ces acteurs! En effet, une directive de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation avait été transmise aux centres de services scolaires en octobre 2022. Toutefois, les directives et cas types présentés laissaient plusieurs situations dans l'ombre et sujettes à l'interprétation. Les représentants de notre centrale ont donc poursuivi les échanges afin de rendre le tout plus clair.

C'est donc cet été qu'un question-réponse a été produit pour les responsables du dossier dans les centres de services. Ce document est venu encadrer certaines situations qui n'étaient pas clairement couvertes ou pouvaient porter à interprétation par les directives antérieures. Ainsi, si vous avez tenté sans succès de faire reconnaître certaines années de congé au RREGOP, il serait possiblement pertinent de refaire la démarche lorsque vous répondez aux critères établis dans cet article. Donc, si pour la totalité ou une partie d'un de vos congés de maternité, de paternité, d'adoption ou parental (prolongation), vous n'étiez pas couvert.e par un contrat, il se peut que vous soyez visé.e par cette avancée!

On vise donc les catégories de personnel enseignant suivantes:

- Détenteur ou détentrice d'un contrat à la leçon;
- Suppléant.es occasionnel.les;
- Enseignant.e à taux horaire;
- Détenteur ou détentrice d'un petit contrat et comblant leur tâche avec de la suppléance occasionnelle;
- Détenteur ou détentrice d'un contrat uniquement pour une partie de leur congé ou l'année précédant celui-ci, mais pas nécessairement durant le congé.

Lors d'un congé, le personnel enseignant qui n'était pas couvert par un contrat de travail, pour la totalité ou une portion de la tâche, n'a pas pleinement accumulé son service au RREGOP ce qui peut avoir un impact à la baisse sur sa rente de retraite ou repousser la date d'admissibilité à celle-ci.

Redressements prévus

Une enseignante ou un enseignant qui répond à l'un

des critères mentionnés pourra demander à l'employeur de lui reconnaître du service au RREGOP sur la base de tous les emplois admissibles au RREGOP occupés dans l'année précédant son congé. Une fois ce service reconnu à Retraite Québec, l'enseignante ou l'enseignant pourra effectuer une demande de rachat de service et contribuer au fonds de pension de manière rétroactive.

Cela pourra augmenter le pourcentage de remplacement de revenu de la rente du RREGOP jusqu'à 2% par année de service reconnu. Pour une retraite qui durerait 30 ans, cela pourrait représenter plusieurs dizaines de milliers de dollars!

La démarche

Dans un premier temps, il faudra faire la demande au(x) CSS où vous avez occupé l'un ou l'autre des statuts d'emplois visés au moment de votre congé parental. Pour ce faire, vous devrez remplir les conditions suivantes :

- Transmettre une preuve de naissance (ou d'adoption) de l'enfant à l'employeur;
- Avoir occupé un des statuts d'emploi visés auprès du CSS au cours des 52 semaines précédant le début du congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption;
- Avoir à nouveau travaillé à ce CSS ou chez un autre employeur assujetti au RREGOP après la naissance (ou l'adoption) de l'enfant;
- Dans le cas où vous auriez travaillé dans plus d'un

CSS durant cette période, il sera pertinent de fournir votre état de participation au RREGOP à l'employeur. Vous pouvez l'obtenir en faisant la demande sur le site «Mon dossier» de Clicsequr.

Vous trouverez un modèle de lettre sur le site web de la CSQ. Il s'agit du «Formulaire 291 - Demande de modification des données de participation au RREGOP ». Vous le retrouverez sur le site web de la Sécurité sociale de la CSQ au https://securitesociale.lacsq.org/, dans la section «Droits parentaux», sous la rubrique «Documentation», vous devez cliquer sur l'intitulé en bleu «FSE (fédération des syndicats de l'enseignement)» et choisir le numéro «4. Modèle de lettre à transmettre à l'employeur (enseignants ou enseignantes sans contrats à temps plein ou partiel)».

Situations actuelles

De plus, vous retrouverez à la même adresse, les formulaires afin d'effectuer une demande de congé de maternité ou de paternité, selon la Loi sur les normes du travail (LNT), dans le cas où vous ne seriez pas détenteur ou détentrice d'un contrat actuellement, mais deviez vous absenter pour un congé parental.

N'oubliez pas que le SEHR (CSQ) offre des rencontres de planification pour les congés parentaux. Il est toujours judicieux de s'en prévaloir afin d'éviter les mauvaises surprises et de maximiser les conditions de son congé.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone: 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur: 450 348-6856

Courriel: sehr@lacsq.org
Site Web: www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h (vendredi 15 h 45)